Accusé de réception en préfecture
013-211300587-20261015-Delib2026101510-DE
Date de télétransmission : 21/10/2026
Date de réception préfecture : 21/10/2026

COMMUNE de MAUSSANE les ALPILLES

---ooOoo---

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 octobre 2026

Conseillers municipaux en exercice	19
Présents	15
Quorum	10
Votants	17

Le quinze octobre deux mil vingt-six à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maussane les Alpilles, régulièrement convoqué, conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le neuf octobre 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe CARRÉ, Maire.

Etaient Présents : CARRÉ Jean-Christophe, GARCIN-GOURILLON Christine, REYNOUD Henri, WAJS Alexandre, JUAN PIRÉ Elisabeth, MOUCADEL Virginie, CHAIM Sabine, GARZINO Murielle, THOMAS Sébastien, COLOMEDA Sylvie, SANTÉ Michel, Lucie BABIN, ARSAC Claire, SERRIER Jean-Guy, JUGLARET Laurent
Pouvoirs : STEKELOROM Dominique a donné pouvoir à Sabine CHAIM et CHENEVEZ Olivier à Jean-Guy SERRIER
Absents excusés : Marc FUSAT et Patrick LAFFITTE
Secrétaire de séance : Alexandre WAJS

N°2026/10/15/10-OBJET : Travaux de démolition bâtiments place Henri GIRAUD « phase désamiantage et purge du sous-sol » demande de subvention au conseil départemental 13 au titre de l'aide aux travaux de proximité 2027.

Rapporteur : Jean-Christophe CARRÉ

Monsieur le Rapporteur rappelle à l'assemblée le travail de programmation réalisé sous le mandat précédent sur l'espace du parking Henri GIRAUD et de ses abords. Il précise que la commune a choisi de procéder elle-même à la démolition du bâti en grande partie désaffecté entourant la place et sollicite pour se faire le conseil départemental afin de l'aider financièrement.
Monsieur le rapporteur indique que la présente délibération concerne la phase « désamiantage et purge du sous-sol » et qu'il est proposé de solliciter l'aide du CD 13 au titre du dispositif « aide aux travaux de proximité 2027 ».

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Rapporteur, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés,
Quatre votes contre Lucie BABIN, Claire ARSAC, Jean-Guy SERRIER et sa procuration de Olivier CHENEVEZ
Vu l'ensemble du programme de requalification de l'ensemble des espaces autour du parking de la place H. GIRAUD,
Vu le souhait de réaliser sur l'emprise actuelle des bâtiments en grande partie désaffectés un programme de logements,
Considérant la nécessité de procéder à la démolition du bâti qui comprend une phase « désamiantage et purge du sous-sol »,
APPROUVE le coût prévisionnel de cette phase de démolition s'élevant à 99 200€ HT
APPROUVE le plan de financement prévisionnel suivant :
- travaux de désamiantage et purge sous-sol : 99 200€ HT
- subvention CD13 aide aux travaux de proximité 2027 (70% plafonné à 85 000€ HT) : 59 500€
- autofinancement commune de Maussane les Alpilles : 39 700 +TVA

SOLLICITE du CD13 la subvention correspondante
DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré à Maussane les Alpilles, en l'Hôtel de Ville les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Délibération exécutoire par sa publication et sa transmission en sous-préfecture d'Arles le :

Publication sur le site de la mairie le :

Secrétaire de séance,

Alexandre WAJS

Le Maire,

Jean-Christophe CARRÉ

MAIRIE DE MAUSSANE-les-ALPILLES ★13★

Délai et voie de recours : le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille (31, rue Jean-François Leca à 13235 MARSEILLE Cedex 2) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.